



Commune de
Bournens

Bournens, le 17 mars 2016

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL No 4 / 2016

Préavis relatif à la modification du règlement du Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En 2012, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. De ce fait, le Service cantonal des communes et du logement a prié les communes d'adapter leur règlement du Conseil général ou communal à la Loi sur les communes.

2. Procédure

Lors du Conseil général du 29 octobre 2015, un premier préavis sur l'adoption du nouveau Règlement du Conseil général vous a été présenté. La commission chargée de l'étude dudit préavis avait alors souhaité que l'art. 79 du règlement type, d'abord écarté, soit réintroduit en ces termes :

« Des groupes politiques peuvent être créés au sein du Conseil général ».

Bien qu'acceptée par le Conseil général, cette modification n'a pas été validée par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

De ce fait, le présent préavis vous présente une nouvelle version du Règlement du Conseil général dans laquelle l'art. 79, qui ne constitue pas un élément majeur, a été supprimé.



Commune de
Bournens

3. Conclusion

La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 4/2016 relatif à la modification du règlement du Conseil général,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accepter le règlement du Conseil général tel que présenté ce jour.

Adopté par la Municipalité en séance du 1^{er} février 2016.

La Syndique

La Secrétaire

C. Piot

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 17 mars 2016.

Le Président

Le Secrétaire

L. Schweingruber

S. Cavalier